

Prix Pauline Jaricot

Premier prix du reportage missionnaire

Dossier de présentation des reportages

*(À déposer avec le reportage avant le 30 septembre
2022)*

Qui est concerné par ce document ?

/!\ Pour la demande de bourse (jusqu'au 8 avril 2022), veuillez-vous référer au document « dossier de demande de bourse » /!\

Ce document concerne :

- Les personnes ou équipes souhaitant directement présenter leur reportage.
- les personnes ou équipes ayant obtenu la bourse de 1000 euros ainsi que le weekend de formation
- les personnes ou équipes n'ayant pas obtenu la bourse, mais qui souhaitent tout de même présenter leurs reportages.

/!\ Les reportages ne seront admis à concourir que s'ils sont conformes aux dispositions du présent règlement /!\

Date limite de dépôt du dossier : vendredi 30 septembre 2022 à 18h00.

Pour que le reportage soit admis à concourir, merci de joindre à ce document :

- La fiche de contact de chaque candidat
- Le dossier de présentation de votre reportage
- Reportage écrit/photo ou vidéo ou audio conforme au cahier des charges exprimé dans ce règlement. Le cas échéant, vous pouvez éventuellement nous faire parvenir la version longue de votre reportage ou des éléments supplémentaires si vous le jugez nécessaire.
- Copie d'une pièce d'identité pour chaque candidat

Fiche contact

Chaque membre de l'équipe candidate doit remplir une fiche contact

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Diocèse d'origine :

Adresse e-mail :

Numéro de téléphone :

Activité :

- Etudiant
- Professionnel
- Autre

Préciser

Avez-vous des lieux d'engagement chrétien ? Si oui, lesquels ?

NB : La question est gratuite. Les personnes n'ayant pas d'engagement particulier ne seront pas pénalisées.

.....
.....
.....

- Je postule seul
- Je postule en équipe avec :

.....
.....
.....

Dans le cas d'une candidature d'équipe, un seul dossier doit être rendu incluant 1 fiche d'identité par membre et 1 projet de reportage pour tous. Le Règlement de la Bourse sera cosigné par tous les participants.

Règlement du Concours du reportage missionnaire

Ce règlement concerne le concours de reportage en lui-même, **et non la phase d'attribution des bourses**. Il concerne les personnes ayant obtenu une bourse tout comme les candidats libres.

Art. 1 - Le Prix Pauline Jaricot

Le Prix Pauline Jaricot est un concours de reportage sur la mission de l'Église catholique, organisé en France par les Œuvres Pontificales Missionnaires, entre octobre 2022 et octobre 2023.

Le **Prix Pauline Jaricot** prime des reportages sur la mission de l'Église, réalisés par des jeunes adultes (18-30 ans) lors d'un voyage à l'étranger. Il est possible de concourir dans les catégories suivantes : reportage vidéo, reportage radio, reportage écrit et photo. La participation au concours est totalement gratuite.

Art. 2 - Voies d'accès au concours

Il existe deux voies d'accès au concours : la bourse et la candidature libre.

Les conditions de candidature à la bourse sont présentées dans un autre document.

La candidature libre permet aux candidats de déposer directement leurs reportages, jusqu'au **vendredi 30 septembre 2022 à 18 heures**.

Art. 3 - Conditions d'inscription au concours

Art. 3.1 - Candidats

Art. 3.1.1 - Nombre

Les candidats peuvent présenter leur reportage seuls ou à plusieurs. Le cas échéant, il pourra leur être demandé de justifier le fait de présenter collectivement leur reportage.

Art. 3.1.2 - Âge

Les candidats doivent être âgés de 18 à 30 ans.

Les candidats doivent être des résidents français

Art. 3.1.3 – Accord des candidats

Les candidats doivent avoir signé et paraphé le présent règlement. Ce faisant, ils autorisent les OPM à utiliser leur adresse postale, numéro de téléphone et email pour les contacter. Les coordonnées des candidats ne seront jamais diffusées à des tiers

Art. 3.2 - Reportages

Art. 3.2.1 - Objets et buts du reportage

Le reportage doit :

- **informer sur la vie de l'Église à l'étranger**
- **valoriser les initiatives missionnaires et pastorales locales**
- **témoigner de la vitalité de l'évangélisation**

Art. 3.2.2 - Cahier des Charges

- Vidéo : minimum : 5 minutes ; maximum : 52 minutes. Format HD.
- Audio : 15-20 minutes, sous forme d'une série de pastilles de 4 minutes
- Écrit et photo : minimum 10 000 caractères espaces compris + 6 photos (300 DPI)

Art. 3.2.3 - Dépôt du reportage

Le reportage, le présent règlement signé et paraphé et les copies de pièces d'identité des candidats doivent être **envoyés avant le 30 septembre 2022, à 18h00**

par courriel : animation@opm-france.org,
ou par voie postale :

Œuvres Pontificales Missionnaires
Prix Pauline Jaricot
12, rue Sala
69002 Lyon

Hormis les éventuels frais postaux, aucun frais de dossier n'est à la charge du candidat.

Les candidats boursiers n'ayant pas pu déposer leur reportage avant la fin du mois de septembre 2022 seront invités à le faire pour la session 2023. Ils devront néanmoins justifier leur retard, sous peine de se voir obligés à rembourser l'intégralité de la bourse.

Art. 4 - Jury final et remise du Prix

Art. 4.1 - Composition et souveraineté du jury

Le jury, présidé par le Directeur national des Œuvres Pontificales Missionnaires, est composé de plusieurs membres des OPM ainsi que de journalistes des médias

partenaires. Le jury statue souverainement, sans qu'il lui soit nécessaire de motiver sa décision, et sans qu'aucun recours ne soit possible à l'encontre de cette dernière.

Art. 4.2 - Prix et gains

Une remise des prix aura lieu pendant la Semaine Missionnaire Mondiale 2022, du 16 au 23 octobre.

Plusieurs prix seront en jeu :

- Grand Prix du Jury – toutes catégories confondues
- Prix du meilleur reportage vidéo
- Prix du meilleur reportage écrit et photo
- Prix du meilleur reportage audio
- Prix du public : le vote sera ouvert sur le site internet des OPM France.

Les candidats dont le reportage aura été primé dans une de ces catégories gagneront un trek spirituel dans le désert d'une valeur de 1500 €.

Ces gains seront incessibles et ne pourront en aucun cas être échangés contre un gain équivalent ou leur contrevalet en argent. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Art. 5 - Droits et obligations des parties

Art. 5.1 - Droits réservés à l'organisateur

Les OPM se réservent le droit de :

- Préciser le cahier des charges du reportage
- Modifier le calendrier du Prix Pauline Jaricot

Art. 5.2 - Propriété intellectuelle

Les OPM se réservent le droit de disposer librement de l'intégralité des photos, des vidéos, des enregistrements, des écrits et de toute autre production présentée dans un reportage primé par le jury, et/ou ayant fait l'objet d'une bourse.

En revanche, et uniquement à l'issue du concours, les candidats libres n'ayant pas été primés et dont le reportage n'aurait pas fait l'objet d'une bourse disposeront comme ils l'entendront de leur reportage.

Art. 5.3. - Gestion des litiges

Le présent concours est régi par la loi française, par conséquent, en l'absence de règlement à l'amiable, tout litige pourra être porté par l'une ou l'autre des parties devant la juridiction compétente.

Art. 5.4 – Responsabilité des candidats au prix en cas de dommage

Les Œuvres Pontificales Missionnaires France rappellent qu'elles ne sauraient être tenues responsables de tout risque, imprévu, accident, vol, maladie, dommage corporel, financier, moral ou autre qui pourraient survenir avant, pendant et après la réalisation du reportage. Les candidats assument l'entière responsabilité des risques qu'ils encourent avant, pendant et après la réalisation du reportage. Nous conseillons vivement aux candidats non-boursiers de souscrire une assurance voyage.

Art. 6 – Dispositions relatives à la protection des données

Les données collectées dans le cadre du Prix Pauline Jaricot (bourse et concours) le sont par les Œuvres Pontificales Missionnaires France.

Les données collectées ne servent qu'à joindre les participants en cas de besoin. Ces données ne seront pas diffusées à des tiers.

En participant à la bourse et/ou au concours, les participants donnent leur accord aux OPM pour conserver ces données pendant une durée de 3 ans.

Les participants ont le droit d'accéder, de rectifier et de demander l'effacement ou la limitation de ces données à tout moment en contactant directement les Œuvres Pontificales Missionnaires France.

Œuvres Pontificales Missionnaires France

12, rue Sala

69002 Lyon.

[04 72 56 99 55](tel:0472569955)

sec.general@opm-france.org

Conformément à l'article 77 du RGPD, les candidats ont le droit, après une demande restée sans suite auprès de l'organisme détenteur des données, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Art. 7 - Dépôt du présent règlement chez un huissier de justice

Le "Prix Pauline Jaricot" s'adressant au grand public, le présent règlement a été déposé chez un huissier de justice :

Etude Misrahi Vêque

29, rue du Plat

69002 Lyon

Ville(s), village(s), etc.....
.....
.....
.....

QUI ?

Quelles sont les personnes que vous avez rencontrées ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

QUOI ?

Précisez la problématique de votre reportage :

.....
.....
.....
.....

Quelles questions avez-vous traitées ?

.....
.....
.....
.....

Sur quels aspects de l'évangélisation votre reportage met-il l'accent ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles initiatives missionnaires et pastorales locales avez-vous valorisées ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

De quoi témoignez-vous ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

POURQUOI ?

Quels sont les enjeux et la finalité de votre reportage ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

QUAND ?

A quelle période de l'année avez-vous réalisé votre reportage ? Pourquoi ?

.....
.....
.....
.....

Combien de temps êtes-vous restés sur place ?

.....
.....
.....
.....

COMMENT ?

Quels moyens techniques et matériels avez-vous utilisés pour le reportage ?

.....
.....
.....
.....

Quel est le format final de votre reportage ? (Durée, support, etc.)

.....
.....
.....
.....

Autorisations légales

En signant ce document, vous vous engagez à obtenir les autorisations nécessaires en termes de diffusion (image ou son) de la part des personnes que vous avez filmées, photographiées ou enregistrées, conformément aux règles en vigueur dans le pays concerné.

En cas de litige, les OPM se réservent le droit d'exiger une présentation des autorisations de filmer, des formulaires de droit d'images, établis pendant la réalisation de votre reportage.